

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 8 FEVRIER 2022

Conseillers municipaux présents : 11

N° DELIBERATION	OBJET	PROPOSITION	VOTE
01-08.02.22	Définition du besoin pour les travaux d'extension des ateliers municipaux.	<p>L'atelier d'architecture Archi 3B travaille actuellement sur l'étude de faisabilité relative à l'extension des ateliers municipaux.</p> <p>Cette étude de faisabilité va permettre d'avoir des pistes de réflexion quant au potentiel dudit bâtiment avec, eu égard à la configuration du terrain, deux extensions possibles.</p> <p>Cette étape dite de la définition du besoin est une étape réglementaire afin de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à ce projet communal.</p> <p>L'objectif de la municipalité est d'avoir des locaux opérationnels pour le service technique et le matériel entreposé dans « La Grange » avant le démarrage des travaux de la salle polyvalente culturelle dans ledit bâtiment.</p>	Adoption à l'unanimité
02-08.02.22	Mise à jour de la délibération n°16-13.12.2016 pour l'aménagement du rez-de-chaussée à vocation commerciale du bâtiment jouxtant la mairie.	<p>Il est proposé de mettre à jour cette délibération pour l'aménagement du rez-de-chaussée dudit bâtiment dans la mesure où les deux logements à l'étage sont sur le point d'être livrés et mis sur le marché locatif.</p> <p>Depuis plusieurs mois, la municipalité a obtenu plusieurs candidatures pour l'activité économique du RDC.</p> <p>Le plus grand local sera destiné à un commerce de proximité avec restauration de qualité moyennant 130 m² de surface et 65 m² de terrasses et le second sera destiné à du médical moyennant 32 m² de surface.</p>	Adoption à l'unanimité
03-08.02.22	Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux « construction d'un bâtiment composé de deux appartements et de deux locaux commerciaux ».	Nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 1 269,80HT (suppression d'un poteau en plein milieu et remplacement par une poutre).	Adoption à l'unanimité

04-08.02.22	Modification de la délibération n°01-09.03.2018 relative à la définition du besoin pour l'aménagement d'une salle polyvalente culturelle dans le bâtiment dit « La Grange ».	<p>Par délibération n°1 du 9 mars 2018 le conseil a défini le besoin pour l'aménagement d'une salle polyvalente culturelle dans le bâtiment dit « La Grange ». Dans la mesure où l'atelier d'architecture Archi 3B vient de nous transmettre son nouveau chiffrage, je vous propose donc de modifier cette délibération.</p> <p>Après de longues et fructueuses négociations avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), il a été décidé de scinder le bâtiment « La Grange » en deux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RDC maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation d'une salle polyvalente culturelle. - Etage soit maîtrise d'ouvrage communale moyennant la passation d'une convention avec la CCACVI pour qu'elle prenne en charge la totalité des travaux et des honoraires, soit maîtrise d'ouvrage directe CCACVI pour la réalisation d'une médiathèque intercommunale. <p>Cette étape dite de la définition du besoin est une étape réglementaire afin de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à ce projet communal.</p>	Adoption à l'unanimité
05-08.02.22	Adhésion au groupement d'employeurs sports et loisirs 66 pour la mise à disposition de l'intervenant sport à l'école communale Nicolas Mas.	<p>Depuis de nombreuses années la commune met à disposition de l'école un intervenant sport.</p> <p>Le contrat pour l'année scolaire 2021/2022 de mise à disposition établi avec l'association Profession Sport 66 s'est terminé le 17/12/2021.</p> <p>En effet, Profession Sport 66 est une structure d'insertion qui s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.</p> <p>L'intervenante actuelle n'est plus dans cette situation.</p> <p>Il est donc proposé au conseil de signer une convention avec le Groupement d'employeurs "Profession Sport & Loisirs 66" dont le fonctionnement et le coût sont sensiblement similaires à la structure d'insertion Profession Sport 66.</p>	Adoption à l'unanimité
06-08.02.22	Modification de la délibération n°10-30.11.2021 relative à la convention tripartite d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) rue du Renard.	Conformément à la volonté du pétitionnaire, rajout d'un nouveau signataire à ladite convention déjà approuvé par délibération n°10 du 30 novembre 2021	Adoption à l'unanimité

07-08.02.22	Signature d'une convention de rétrocession des parties communes du lotissement « Albera Lodge ».	<p>Par délibération n°10 du 13 avril 2021 le conseil a autorisé le maire à signer une convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Albera Lodge », pour lequel une demande de Permis d'Aménager (PA) était en cours d'instruction.</p> <p>Ledit PA ayant fait l'objet d'un retrait de la décision et un nouveau permis d'aménager étant actuellement en cours d'instruction depuis le 24 décembre dernier, il convient de signer une nouvelle convention des parties communes.</p>	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix
08-08.02.22	Modification de la délibération n°16-19.10.2021 relative à la cession foncière commune/département pour l'Eurovéloroute 8.	<p>La commune avait été sollicitée par le Conseil départemental dans le cadre d'un projet de piste cyclable Eurovélo 8 entre Saint-Genis-des-Fontaines et Montesquieu-des-Albères, pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune.</p> <p>Par délibération n°16 du 19 octobre 2021, Le conseil avait accepté cette cession mais une erreur s'était glissée dans la délibération : en effet il s'agit de la parcelle AI23 et non AL23.</p> <p>Il convient donc de modifier la délibération n°16-19.10.2021 relative à la cession foncière commune/département pour l'Eurovéloroute 8 en indiquant qu'il s'agit de la parcelle cadastrée AI n°23.</p>	Adoption à l'unanimité

Madame le Maire clôture la séance à 20h01 après plusieurs questions diverses échangées lors du point 9 qui seront détaillées dans le procès-verbal de ladite séance.

Compte-rendu affiché le lundi 14 février 2022.

Le Maire,
Huguette PONS




Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.